

Colloque "contrôles sanitaires à l'importation» du 10 octobre 2012
à la Maison des Vétérinaires (invitation SVPF)

Le 10 octobre 2012, le RSPV était présent à la Maison des Vétérinaires, invité par la Société Vétérinaire Pratique de France, qui organisait une de ses séances périodiques sur le thème des contrôles sanitaires à l'importation.

Une quinzaine d'adhérents du RSPV ont répondu présents et ont vivement apprécié la qualité des présentations et des échanges qui ont suivi.

La manifestation a été présidée par Jean-Luc ANGOT président de la SVPF. Elle fera l'objet d'une publication dans le Bulletin de la société.

Voici donc un résumé succinct présentant les débats qui ont suivi les présentations pour lesquelles vous trouverez ci-joint les diaporamas correspondants.

1/ Les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) applicables aux échanges commerciaux

Monique ELOIT Directrice Générale Adjointe de l'OIE

Les échanges ont eu trait:

- à l'articulation entre les exigences des experts de l'OAV (Office Alimentaire Vétérinaire) de l'UE et l'outil PVS (Performance, Vision, Stratégie) de l'OIE visant à l'amélioration de la gouvernance sanitaire. Des échanges ont lieu entre France, Belgique, Autriche sur l'auto-évaluation.
- à la procédure amiable de médiation qui, en fait, est mise en œuvre très rarement (1 fois en 3 ans). Les pays préfèrent souvent s'entendre entre eux commercialement plutôt que d'avoir à communiquer via les médias.....
- aux exigences inscrites sur les certificats sanitaires qui ne sont parfois pas issues du Code de l'OIE. L'OIE n'a pas de rôle de police, est une force de conviction, peut difficilement combattre ce qu'accepte un pays exportateur pour assurer ses échanges commerciaux. Même si les membres ont pris un engagement lors de leur adhésion, l'OIE n'a pas de pouvoir de coercition.

2/ Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) de la DGAL; le memorandum français

Bruno SAIMOUR Chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)

Les échanges ont eu trait:

- à la question de l'importation d'échantillons pour analyses (exemple pour les Armées avec des têtes de chiens morts en Afghanistan, ou prélèvements lors de TIAC (toxi-infection alimentaire collective)). Jusqu'à présent les échantillons entrant sur le territoire de l'UE sont à contrôler. Un texte récent (application dans les semaines à venir) va permettre l'exonération de ces contrôles si le laboratoire destinataire est enregistré auprès de la DD(CS)PP pour recevoir des sous-produits (déclaration, respect des règles de destruction,...).
- à l'introduction éventuelle d'épizooties par l'intermédiaire de matières inertes (terres, boues des camions, arthropodes,...).

Les bases réglementaires sont à améliorer notamment sur le contrôle des camions.

Pour les arthropodes il existe des bases réglementaires santé (Règlement Sanitaire International).

A Marseille régulièrement l'ARS (Agence Régionale de Santé) vient contrôler la dératisation des navires.

- à l'importation de dromadaires du Maroc pour cérémonies. Pendant longtemps l'UE demande le passage par la seule station de quarantaine agréée à Saint Pierre et Miquelon??? En effet un opérateur à Saint Pierre et Miquelon a fait un jour une quarantaine pour des alpagas du Chili. Belle quarantaine qui ne sert pas et qui n'est pas économiquement viable. Elle ne fonctionne plus. Il convient de passer par un pays agréé.

- aux avantages de TRACES qui permet de faire des analyses de risques à partir des bases de données, système de prédiction exploitable si on dispose d'un grand volume de données. Schéma élaboré par la Commission, identique pour l'ensemble des Etats Membres.

- aux 80 postes frontaliers dont 3 seulement font 80% des échanges. Envisage-t-on de fermer les "petits" postes? Cela semble difficile. Les demandeurs sont les payeurs, font les investissements dès lors qu'ils ont un marché, certains s'efforcent d'en engager afin de maintenir les installations. Des chambres de commerce sont prêtes à mettre des millions. Une fois les équipements réalisés, l'Etat doit mettre des agents.

- aux carnivores domestiques voyageant avec leurs propriétaires. Les contrôles sont réalisés par les douaniers qui s'intéressent également aux documents CITES (*Convention on International Trade on Endangered Species - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*). Difficultés aujourd'hui par exemple à Roissy quand il y a des anomalies avec nécessité de placement avant décision (pas de station de quarantaine) donc ... « système débrouille »

Le Règlement sanitaire International prévoit la désignation de points d'entrée répondant à certains critères visant la santé humaine (passagers malades, organisation des crises) et des animaux qui accompagnent (pièce avec cages, personnel chargé de la surveillance et des soins,...).

Un décret est à la signature. Viendront ensuite arrêté et cahier des charges.

- au cas des Canaries, avec PIF contrôlé par l'OAV. Poste d'importance compte-tenu des importations en provenance d'Afrique.

3/ Les contrôles à l'importation au poste de Marseille: quelques exemples

Thibault LEMAITRE Chef du service des inspections frontalières à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Bouches du Rhône

Les échanges ont eu trait

- aux anomalies administratives, aux discordances entre documents et scellés. Nécessité pour le transporteur d'apporter la preuve que le camion a été ouvert précédemment par un autre service douanier. Sinon dépotage.

A noter que 100% des lots sont contrôlés sur le plan documentaire et sur leur identité. Le contrôle physique n'est pas systématique pour les produits, il l'est pour les animaux.

- à l'importance de la notion de "transitaire": celui qui a déposé une garantie bancaire auprès du service des Douanes.

4/ La Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP) et les contrôles à l'importation; l'exemple de la viande de brousse.

Rabah BELLAHSENE chef du service santé, protection animales et environnement à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Aisne (ayant précédemment exercé à la BNEVP notamment sur le sujet de la viande de brousse)

Les échanges ont eu trait

- à la viande d'ours ramenée il y a une dizaine d'années du Canada par des chasseurs français qui a entraîné des cas de trichinellose chez les consommateurs de la dite viande.

- aux importations de viande de porcs et de zébu en provenance de Madagascar.

- au sujet de l'action des autorités publiques vis-à-vis des compagnies aériennes notamment en ce qui concerne l'information des voyageurs,..... Dans le dossier "viande de brousse" le parquet de Bobigny n'a pas retenu la complicité des compagnies aériennes.

- au fait que la Grande-Bretagne a mis en place des chiens renifleurs.

Prochain colloque le mercredi 12 décembre 2012 après-midi sur la médecine de catastrophe